

1 - Planification territoriale

1.1 Stratégie globale climat-air-énergie

	<p>1.1.1 Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie</p> <p>La collectivité définit une vision climat-air-énergie, y associe des objectifs qualitatifs et quantitatifs déclinés dans ses politiques sectorielles. Elle affirme son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie en s'impliquant dans des réseaux et des démarches ambitieuses et reconnues et en définissant des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux minimums. Ces objectifs sont définis clairement dans un document spécifique.</p> <p>La collectivité définit une stratégie climat-air-énergie détaillant la vision qu'elle s'est fixée et structurée autour d'objectifs à moyen et long termes et de cibles intermédiaires de réduction des consommations et émissions. Un programme d'actions opérationnel y est associé, élaboré en cohérence avec les objectifs fixés.</p>
	<p>1.1.2 Réaliser le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire</p> <p>La collectivité effectue régulièrement (tous les 3 à 6 ans) une analyse de sa situation climat-air-énergie pour son territoire, de manière quantitative et qualitative, tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie,</p> <p>De manière chiffrée, le bilan présente notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les consommations et productions d'énergie, notamment renouvelable - les émissions de gaz à effet de serre - les émissions et les concentrations (dans les zones sensibles) de polluants atmosphériques - la séquestration de dioxyde de carbone
<p>1.1.2.0</p>	<p>Être en conformité vis-à-vis des obligations réglementaires (PCAET et BGES)</p>
<p>1.1.2.1</p>	<p>Formaliser les engagements, recenser et synthétiser les données et études existantes</p>
<p>1.1.2.2</p>	<p>Réaliser un bilan climat-air-énergie complet (diversité des indicateurs)</p>
<p>1.1.2.3</p>	<p>Adopter et présenter une méthodologie claire</p>
<p>1.1.2.4</p>	<p>Réaliser un diagnostic allant au-delà des exigences réglementaires</p>
<p>1.1.2.5</p>	<p>Valoriser les résultats en interne et en externe</p>
	<p>1.1.3 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire</p> <p>La collectivité analyse les impacts potentiels du changement climatique et la vulnérabilité de son territoire et s'engage dans une démarche d'adaptation. Les sujets abordés sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des risques (inondation, érosion, etc.), en lien avec les Plans de Prévention des Risques par exemple - adaptation des normes constructives (confort d'été) et lutte contre les îlots de chaleur - sécurité de la population et des touristes - sécheresse, feux de forêt - limitation du recours à la climatisation des bâtiments - impact sur l'approvisionnement en eau et plus généralement sur les réseaux d'eau - impact sur les activités agricoles, industrielles et touristiques - impact sur les moyens de production d'énergie conventionnels et renouvelables <p>Ces sujets sont abordés avec les acteurs locaux et les conclusions sont intégrées dans la stratégie climat-air-énergie de la collectivité.</p>
<p>1.1.3.1</p>	<p>Formaliser l'intérêt de la collectivité dans sa volonté de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique</p>
<p>1.1.3.2</p>	<p>Connaître la vulnérabilité du territoire au changement climatique</p>
<p>1.1.3.3</p>	<p>Adopter un programme d'actions d'adaptation et intégrer les effets du changement climatique dans les compétences et les politiques de la collectivité</p>
<p>1.1.3.4</p>	<p>Mettre en place un pilotage opérationnel de suivi et d'évaluation de la politique territoriale d'adaptation au changement climatique</p>

1.2 Planification sectorielle

<p>1.2.1</p> 	<p>Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur</p> <p>La collectivité dispose d'une programmation énergétique (schéma directeur des énergies), à l'échelle territoriale, avec des indications et stratégies concrètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la consommation et améliorer l'efficacité énergétique ; - mettre en œuvre l'ensemble du potentiel de production d'énergie renouvelable locale nécessaire pour remplir les objectifs du territoire ; - augmenter l'utilisation des énergies renouvelables (plan de développement des énergies renouvelables, schéma de développement éolien ...) ; - développer les réseaux de chaleur/froid renouvelable et de récupération (schéma directeur de réseau de chaleur) ; - réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations et productions énergétiques ; - coordonner les différentes démarches sectorielles et notamment la planification urbaine ; - limiter, voire éviter dans les zones sensibles, les antagonismes avec les objectifs de préservation de la qualité de l'air. <p>La programmation énergétique comporte une cartographie consignnant les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables ou de récupération de chaleur (production ou approvisionnement par un réseau de chaleur). Cette programmation est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs.</p>
<p>1.2.1.1</p>	<p>Organiser le pilotage du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur</p>
<p>1.2.1.2</p>	<p>Étudier la faisabilité de développement des réseaux de chaleur sur le territoire</p>
<p>1.2.1.3</p>	<p>Étudier les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire</p>
<p>1.2.1.4</p>	<p>Établir un schéma directeur pour la création/extension-densification d'un réseau de chaleur (collectivités métropolitaines)</p>
<p>1.2.1.5</p>	<p>Déterminer les secteurs géographiques prioritaires de développement des énergies renouvelables et de récupération</p>
<p>1.2.1.6</p>	<p>Coordonner les différentes démarches de planification sectorielle</p>
<p>1.2.1.7</p>	<p>Communiquer les résultats et associer les acteurs du territoire</p>

<p>1.2.2</p> 	<p>Organiser les mobilités sur le territoire</p> <p>La collectivité dispose d'une planification des déplacements sur son territoire (plan de mobilité, plan de mobilité simplifié, ...) avec des indications concrètes et des orientations stratégiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire le trafic motorisé individuel – l'autosolisme - promouvoir les modes actifs (marche, vélo), l'intermodalité et les mobilités partagées - promouvoir une logistique urbaine durable - promouvoir les carburants alternatifs (électrique batterie, bioGNV, hydrogène renouvelable) et l'hippomobilité, développer l'offre d'infrastructures de recharge - rendre accessible la mobilité pour tous et sur l'ensemble du territoire - promouvoir/étendre les transports publics - lutter contre la pollution sonore et l'étalement urbain - organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération - réglementer la localisation des équipements et aménagements générateurs de trafic (centres commerciaux, écoles ...) en fonction de leur desserte en transport en commun, modes actifs... - limiter les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements - préserver la biodiversité... <p>Cette planification est spatialisée et est dotée d'un dispositif de suivi et de contrôle avec des objectifs, du suivi et de l'évaluation de la politique de mobilité des collectivités (dont impact sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques), en associant l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Le plan de mobilité devra être élaboré en tenant compte de la coordination stratégique et opérationnelle entre l'AOM locale et la région. Le PDM doit être compatible avec le PCAET ou prendre en compte les PCAET s'il y en a plusieurs dans le périmètre du PDM.</p>
<p>1.2.2.1</p>	<p>Acter la volonté politique de mettre en place une démarche de planification des déplacements</p>
<p>1.2.2.2</p>	<p>Établir un diagnostic mobilité dans une approche concertée</p>
<p>1.2.2.3</p>	<p>Planifier des actions pour limiter l'usage de la voiture individuelle</p>
<p>1.2.2.4</p>	<p>Prioriser le développement des modes alternatifs de déplacement à la voiture dans la planification</p>
<p>1.2.2.5</p>	<p>Suivre les actions mises en œuvre et atteindre des résultats significatifs</p>
<p>1.2.3</p> 	<p>Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets</p> <p>La politique locale de prévention et de gestion des déchets est définie, mise en œuvre, suivie et évaluée. Elle intègre la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (réemploi et réutilisation, la gestion de proximité des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction à la source ...), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (filiale de collecte séparée et de recyclages des emballages et des papiers, collecte séparée et valorisation organique des biodéchets, autres filières de collecte et recyclage notamment via les déchèteries, ...), dans le cadre du service public. La tarification incitative du service aux usagers (par la taxe ou la redevance) doit favoriser la réduction des déchets et les filières de recyclage, et constitue un outil d'optimisation du service déchets.</p>
<p>1.2.3.1</p>	<p>Définir une stratégie de prévention et de gestion des déchets et sensibiliser les acteurs à la prévention et au tri des déchets</p>
<p>1.2.3.2</p>	<p>Mettre en œuvre une politique locale de prévention et de gestion des déchets ambitieuse et tournée vers l'économie circulaire</p>
<p>1.2.3.3</p>	<p>Suivre annuellement et atteindre les objectifs</p>

	<p>1.2.4 Planifier la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et la construction durable sur le territoire</p> <p>La collectivité possède un ou des dispositifs structurant la politique de construction et de rénovation des bâtiments (résidentiels et tertiaires) sur son territoire, visant à promouvoir la performance climat-air-énergie.</p> <p>Cette politique hiérarchise les priorités d'actions, et fixe des objectifs chiffrés opérationnels et territorialisés (nombre, type de bâtiments et niveau de performances, optimisation des surfaces pour réduire le besoin en constructions neuves et améliorer l'usage des bâtiments existants ...), en accord avec les objectifs nationaux (déclinaison du plan de rénovation énergétique de l'habitat notamment).</p> <p>La stratégie locale est formalisée : dans un programme local de l'habitat (PLH), dans une stratégie de rénovation du tertiaire ou dans les documents de cadrage d'un espace conseil FAIRE, par exemple. Elle est construite de façon transversale et intégrée avec la planification des déplacements, l'aménagement du territoire, la planification urbaine et le plan climat air énergie territorial).</p>
<p>1.2.4.1</p>	<p>Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la stratégie "habitat"</p>
<p>1.2.4.2</p>	<p>Disposer d'une stratégie pour la rénovation des locaux tertiaires</p>
<p>1.2.4.3</p>	<p>Construire la politique sur le bâtiment de façon transversale et intégrée avec les autres thématiques et acteurs</p>
<p>1.2.4.4</p>	<p>Fixer des niveaux de performance élevés à atteindre pour les constructions et les rénovations des bâtiments</p>
<p>1.2.4.5</p>	<p>Associer à la planification des dispositifs opérationnels et financiers</p>
<p>1.2.4.6</p>	<p>Observer et évaluer la progression de la construction et de la rénovation performante sur le territoire</p>

1.3 Urbanisme

<p>1.3.1</p> 	<p>Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols</p> <p>Les documents d'urbanisme sont en cohérence avec la stratégie climat-air-énergie de la collectivité, ils en permettent la traduction spatiale, dans une logique d'économie circulaire et de solidarité rural/urbain.</p> <p>Des dispositions incitatives et opposables sont notamment prévues pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines resserrées, la réduction des distances à parcourir au quotidien, la mobilité durable, la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur/froid, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, l'adaptation au changement climatique.</p> <p>La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers font partie intégrante de la stratégie mise en place.</p>
<p>1.3.1.1</p>	<p>Organiser le pilotage des documents d'urbanisme</p>
<p>1.3.1.2</p>	<p>Réaliser les études nécessaires à l'intégration des thématiques climat-air-énergie</p>
<p>1.3.1.3</p>	<p>Mettre la politique d'urbanisme et les objectifs de développement en cohérence avec la politique climat-air-énergie</p>
<p>1.3.1.4</p>	<p>Transcrire les engagements climat-air-énergie dans les volets opposables des documents d'urbanisme</p>
<p>1.3.1.5</p>	<p>Connaître et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation des sols via les documents d'urbanisme et la politique foncière associée</p>
<p>1.3.1.6</p>	<p>Suivre des indicateurs relatifs à l'urbanisme durable et atteindre les objectifs fixés</p>
<p>1.3.2</p> 	<p>Transcrire les enjeux climat-air-énergie et de préservation des ressources naturelles dans les opérations d'aménagement</p> <p>L'efficacité énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et l'utilisation des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, sont des critères importants dans les opérations d'aménagement de la collectivité.</p> <p>Des exigences spécifiques sont intégrées dans les appels d'offres d'urbanisme/d'architecture à ce sujet, ainsi que lors de la vente de terrain appartenant à la collectivité ou pour tout autre dispositif de contractualisation impliquant la collectivité.</p> <p>Des projets d'aménagement sont menés à l'aune des enjeux/principes de l'économie circulaire.</p>
<p>1.3.2.1</p>	<p>S'organiser pour bien piloter les opérations d'aménagement</p>
<p>1.3.2.2</p>	<p>Adopter une approche multithématique dans le diagnostic et la conception des projets urbains</p>
<p>1.3.2.3</p>	<p>Elaborer un document "cadre" pour systématiser la qualité environnementale des opérations maîtrisées par la collectivité</p>
<p>1.3.2.4</p>	<p>Assurer la maîtrise d'ouvrage publique ou semi-publique des opérations d'aménagement clés pour mieux prendre en compte les enjeux climat-air-énergie et la préservation des ressources naturelles</p>
<p>1.3.2.5</p>	<p>Intégrer des exigences climat-air-énergie dans tous les appels d'offre d'urbanisme et les cahiers des charges de cession des terrains</p>
<p>1.3.2.6</p>	<p>Organiser la gestion des déchets des chantiers d'aménagement en partenariat avec les aménageurs</p>
<p>1.3.2.7</p>	<p>Contrôler l'efficacité et le respect des exigences</p>

	<p>1.3.3 Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des travaux visent à favoriser l'émergence de constructions et de rénovations de meilleure qualité sur le territoire, en termes de performance climat-air-énergie. Les pétitionnaires sont sensibilisés et accompagnés en ce sens.</p>
<p>1.3.3.1</p>	<p>Organiser toute la chaîne des acteurs en charge de l'instruction à l'octroi des permis de construire pour une attention accrue sur la thématique climat-air-énergie</p>
<p>1.3.3.2</p>	<p>Diffuser de l'information à l'occasion des demandes d'autorisation</p>
<p>1.3.3.3</p>	<p>Vérifier le respect des exigences autant que possible</p>
<p>1.3.3.4</p>	<p>Suivre les attestations de conformité</p>

2 – Patrimoine de la collectivité

2.1 Suivi et stratégie patrimoniale

	<p>2.1.1 Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics La collectivité dispose d'un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements publics significatifs. Ce bilan inclut des éléments sur les consommations d'énergie, les gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air intérieur. La collectivité a mis en place un système de contrôle régulier des consommations d'énergie de ses bâtiments municipaux et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, avec notamment des compteurs communicants), permettant l'optimisation de son exploitation.</p>
<p>2.1.1.1</p>	<p>Mettre en place un socle de connaissance initiale sur son patrimoine</p>
<p>2.1.1.2</p>	<p>S'organiser pour effectuer le suivi régulier des consommations énergétiques du patrimoine bâti</p>
<p>2.1.1.3</p>	<p>Faire un bilan complet, allant au-delà de la réglementation</p>
<p>2.1.1.4</p>	<p>Effectuer un suivi des consommations régulier et multi-flux</p>
<p>2.1.1.5</p>	<p>Elargir le périmètre des bâtiments pris en compte</p>
<p>2.1.1.6</p>	<p>Optimiser le suivi, l'entretien et l'exploitation des installations techniques</p>
<p>2.1.1.7</p>	<p>Communiquer</p>
<p>2.1.1.8</p>	<p>Identifier le potentiel d'économie (énergie et coût) et de développement des énergies renouvelables</p>

	<p>2.1.2 Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation</p> <p>La collectivité formule une stratégie patrimoniale permettant de planifier et de phaser son évolution à 5 ou 10 ans (extension, réhabilitation, démolition, réaffectation, vente...), en cohérence avec des objectifs de réduction des émissions GES et de consommation énergétique de ses bâtiments. Cette stratégie est déclinée plus précisément en un programme de rénovation prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des critères de performances climat-air-énergie ambitieux - l'optimisation de l'usage du patrimoine (mutualisation/regroupement) - les modalités de suivi permettant le maintien des performances dans le temps - les coûts et les économies prévus - la date de réalisation - les responsables de la réalisation - les modes de contractualisations comme le contrat de performance énergétique (marché global de performance énergétique ou marché public de partenariat énergétique) - les gains attendus en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur
<p>2.1.2.1</p>	<p>Acter la volonté politique de mettre en place une stratégie patrimoniale ou un plan de rénovation</p>
<p>2.1.2.2</p>	<p>Mettre en œuvre une stratégie de rationalisation de son patrimoine</p>
<p>2.1.2.3</p>	<p>Être ambitieux et opérationnel dans la stratégie de rénovation</p>
<p>2.1.2.4</p>	<p>Elaborer la stratégie dans une approche transversale climat-air-énergie</p>
<p>2.1.2.5</p>	<p>Étudier des moyens de financement innovants pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux</p>
<p>2.1.2.6</p>	<p>Suivre et adapter le plan pluriannuel de travaux</p>
	<p>2.1.3 Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés</p> <p>La collectivité définit des niveaux de performance pour la construction et la rénovation de bâtiments publics concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation efficace de l'électricité ; - le niveau minimum en matière de performance thermique et d'énergies renouvelables ; - la santé et la qualité environnementale des bâtiments (notamment la qualité de l'air intérieur) ; - la durabilité dans la construction et les études, l'exploitation et la maintenance ; - l'adaptation au changement climatique, et notamment le confort d'été ; - la construction écologique dans les passations de marchés. <p>Les impacts, notamment économiques, du changement climatique doivent être pris en compte dans l'établissement de ces niveaux de performance de construction.</p> <p>Ces niveaux de performance sont appliqués concrètement sur des projets de rénovation ou de construction exemplaires, à haut niveau de performances climat-air-énergie.</p>
<p>2.1.3.1</p>	<p>Délibérer et inscrire les niveaux de performance dans un document cadre</p>
<p>2.1.3.2</p>	<p>Définir des règles d'usages des bâtiments publics</p>
<p>2.1.3.3</p>	<p>Définir des niveaux de performances ambitieux</p>
<p>2.1.3.4</p>	<p>Construire ou rénover un ou des bâtiments exemplaires</p>
<p>2.1.3.5</p>	<p>Intégrer ces niveaux de performance dans les appels d'offres</p>
<p>2.1.3.6</p>	<p>Généraliser les opérations exemplaires et diffuser les bonnes pratiques</p>

2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatiques

2.2.1	Augmenter l'efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics La collectivité met en place une démarche de sobriété énergétique, systématise l'efficacité énergétique, pour le chauffage, l'eau chaude et le rafraîchissement de ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.
2.2.1.1	Mettre en place des actions de sobriété pour limiter les besoins en chauffage et climatisation
2.2.1.2	Mettre en place des indicateurs en kWh/m²/an d'énergie primaire par catégories de bâtiments pour les usages chaleur/rafraîchissement et les comparer avec des valeurs de références locales
2.2.1.3	Mettre en place des actions d'efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement du patrimoine spécifique
2.2.1.4	Rénover les bâtiments les plus énergivores
2.2.1.5	Constater la baisse des consommations moyennes globales des bâtiments publics
2.2.2	Augmenter l'efficacité énergétique pour l'électricité des bâtiments publics La collectivité développe l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.
2.2.2.1	Mettre en place des actions de sobriété pour limiter les besoins en électricité
2.2.2.2	Mettre en place des indicateurs en kWh/m²/an d'énergie primaire par catégories de bâtiments pour les usages électriques et les comparer avec des valeurs de références locales.
2.2.2.3	Mettre en place des actions d'efficacité énergétique sur l'électricité pour le patrimoine spécifique
2.2.2.4	Rénover les bâtiments les plus énergivores
2.2.2.5	Constater la baisse des consommations moyennes globales des bâtiments publics
2.2.3	Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics La collectivité augmente et mesure la part de chaleur et de rafraîchissement d'origine renouvelable et de récupération dans les consommations de ses bâtiments et équipements, avec une attention à la qualité de l'air extérieur. Il s'agit de prioriser les sources locales, peu émissives et la distribution via des réseaux de chaleur/froid vertueux lorsque cela est possible.
2.2.3.1	Utiliser les énergies renouvelables et de récupération locales en priorité (selon gisement)
2.2.3.2	Si la collectivité dispose de chaufferies bois pour ses bâtiments et équipements, privilégier le bois certifié
2.2.3.3	Prendre en compte la qualité de l'air dans ses choix
2.2.3.4	Suivre et atteindre une part d'énergie renouvelable et de récupération conséquente pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics
2.2.4	Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics La collectivité augmente et mesure la part d'électricité renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements, en priorité via la mise en service d'installations de production d'énergie éolienne, photovoltaïque, hydraulique, etc. mais également via l'achat d'électricité renouvelable.
2.2.4.1	Délibérer et monter en compétences sur le sujet
2.2.4.2	Installer des équipements de production d'électricité renouvelable
2.2.4.3	Atteindre une part élevée d'électricité renouvelable produite par les installations de la collectivité
2.2.4.4	Acheter de l'électricité renouvelable

2.2.5	Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics La collectivité réduit les émissions de gaz à effet de serre générées par le fonctionnement de ses bâtiments, et intègre également une réflexion sur l'ensemble de leur cycle de vie. La collectivité évalue son avancement par rapport à ses objectifs de réduction d'émissions de CO2 et de gaz à effet de serre sur les différentes catégories de bâtiments.
2.2.5.1	Effectuer des bilans GES plus complets que la réglementation ne l'impose
2.2.5.2	Limiter les émissions de GES liées à la production de froid
2.2.5.3	Réduire les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments publics
2.2.5.4	Réduire la part des bâtiments F ou G (classification DPE pour les gaz à effet de serre) en rénovant les bâtiments les plus énergivores
2.2.5.5	Augmenter la part des bâtiments A ou B (classification DPE pour les gaz à effet de serre)

2.3 Éclairage public, économie d'eau dans les bâtiments et gestion de la voirie

2.3.1	Optimiser l'éclairage public La collectivité systématise la sobriété et l'efficacité énergétique de son éclairage public et l'évalue sur la base d'indicateurs. Elle met en place des technologies et pratiques économes en énergie et contribue à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (suppression des lampadaires inutiles et redondants, horaires d'allumage et d'extinction dans les zones propices, éclairages à détection de présence, lampadaires économes, proportion de lumière, limitation des températures de couleur etc.). L'action s'étend à l'ensemble de l'éclairage de l'espace public : mobilier urbain lumineux, monuments et façades, enseignes, festivités, éclairages de Noël, etc.
2.3.1.1	Réaliser un diagnostic de l'éclairage public
2.3.1.2	Mettre en place des actions de sobriété sur l'éclairage public en priorité
2.3.1.3	Délibérer et mettre en œuvre un plan d'optimisation de l'éclairage public
2.3.1.4	Suivre et atteindre les objectifs fixés en matière d'éclairage public
2.3.2	Économiser l'eau dans les bâtiments publics Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics. Elle l'évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle de différentes catégories de bâtiments. La collectivité met en place une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation économe de l'eau.
2.3.2.1	Réaliser un diagnostic précis des consommations d'eau et des conduites d'eau de l'ensemble des bâtiments publics et des grands consommateurs
2.3.2.2	Formaliser l'engagement de la collectivité à réduire ses consommations
2.3.2.3	Sensibiliser et informer les utilisateurs des bâtiments publics
2.3.2.4	Mettre en œuvre les actions et suivre les consommations
2.3.2.5	Être exemplaire sur les consommations d'eau

2.3.3	Gérer sa voirie durablement La collectivité gère sa voirie durablement : elle est attentive à limiter l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de sa politique de création et d'entretien de voirie, de l'amont à l'aval (choix des matériaux, technique de mise en œuvre, action préventive, priorisation des voiries à rénover...). Elle anticipe les risques liés au changement climatique et contribue à l'adaptation du territoire.
2.3.3.1	Connaître son patrimoine (voirie)
2.3.3.2	Former/sensibiliser les agents en charge de la voirie
2.3.3.3	Adopter une politique préventive limitant les interventions lourdes
2.3.3.4	Limiter l'impact environnemental des matériaux de voirie
2.3.3.5	Anticiper et encourager les changements de comportement et le report modal via la politique voirie
2.3.3.6	Témoigner de la baisse de l'impact environnemental de sa politique voirie

3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement

3.1 Organisation de la distribution d'énergie et services associés

	<p>3.1.1 Optimiser le service public de la distribution d'énergie La collectivité, en lien avec les gestionnaires/concessionnaires de réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, veille à la qualité du service rendu et à la contribution de cette mission à sa stratégie d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Des réflexions et des actions pour une optimisation du réseau, notamment via la flexibilité de la demande, de la production et/ou du stockage (SmartGrid) sont menées.</p>
	<p>3.1.1.1 Connaître les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire</p>
	<p>3.1.1.2 Impliquer les acteurs de la distribution d'énergie de manière transversale</p>
	<p>3.1.1.3 Intégrer des critères d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelable dans le service public de distribution d'énergie</p>
	<p>3.1.1.4 Définir et piloter une stratégie en matière d'optimisation des réseaux pour dialoguer plus efficacement avec les acteurs spécialisés</p>
	<p>3.1.1.5 Mettre en œuvre un programme localisé de maîtrise de l'énergie avec les gestionnaires/concessionnaires des réseaux</p>
	<p>3.1.2 Inciter à la réduction des consommations et à l'achat d'électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d'énergie La collectivité œuvre, en partenariat avec les fournisseurs d'énergie actifs sur le territoire et le syndicat d'énergie, à inciter les usagers à baisser leur consommation et à augmenter la part d'électricité renouvelable achetée. Les clients et adhérents sont sensibilisés et des prestations de services dans ce domaine sont proposées.</p>
	<p>3.1.2.1 Inciter à l'achat d'électricité renouvelable</p>
	<p>3.1.2.2 Utiliser la facturation de l'énergie pour encourager les comportements économes (selon marge d'actions)</p>
	<p>3.1.2.3 Développer les prestations en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable proposées par les acteurs de l'énergie</p>
	<p>3.1.2.4 Suivre l'efficacité des actions menées</p>

3.2 Production énergétique locale

	<p>3.2.1 Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, utiliser les réseaux de chaleur/froid comme vecteur Les possibilités de récupération de chaleur des grandes entreprises industrielles et des centrales électriques, y compris à partir et pour la production de froid, sont exploitées. Le potentiel de cogénération voire de tri-génération (à partir d'énergies renouvelables prioritairement, puis de gaz naturel) par exemple pour le secteur du chauffage ou du rafraîchissement, est connu et exploité. Les technologies et les sources d'énergie utilisées, sont choisies dans une approche multicritère climat-air-énergie. La mobilisation du potentiel de récupération de chaleur est pensée en cohérence avec le développement des réseaux chaleur.</p>
	<p>3.2.1.1 Evaluer le potentiel de récupération de chaleur et de cogénération</p>
	<p>3.2.1.2 Soutenir les installations de récupération de chaleur industrielle et de cogénération sur le territoire</p>
	<p>3.2.1.3 Suivre le développement de la récupération de chaleur et de la cogénération et atteindre les objectifs fixés</p>
	<p>3.2.2 Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement est épuisé, avec une attention sur la qualité de l'air. Lorsque cela est possible, des réseaux de chaleur renouvelable sont mis en place. L'atteinte des objectifs est mesurée avec le pourcentage d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation de chaleur ou de sur le territoire.</p>
	<p>3.2.2.1 Utiliser les réseaux de chaleur pour atteindre les objectifs fixés en matière de chaleur renouvelable</p>
	<p>3.2.2.2 Atteindre les objectifs fixés en matière de couverture des besoins de chaleur et de rafraîchissement du territoire par les énergies renouvelables</p>
	<p>3.2.3 Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire Il y a un pourcentage élevé de production d'électricité renouvelable sur le territoire, comptabilisé en MWh/an et en % de la consommation totale d'électricité sur le territoire (photovoltaïque, hydraulique, éolien, etc.). Le choix du type d'énergie renouvelable pour la production d'électricité est en fonction des avantages écologiques.</p>
	<p>3.2.3.1 Augmenter progressivement la production d'électricité renouvelable</p>
	<p>3.2.3.2 Diversifier les sources de production d'électricité renouvelable</p>
	<p>3.2.3.3 Atteindre une part élevée d'électricité renouvelable</p>

3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire

3.3.1	Optimiser l'efficacité des installations d'eau potable (énergie et ressource) La collectivité souhaite réduire ses consommations énergétiques et étend donc son action à l'amélioration et l'optimisation de l'efficacité énergétique de ses installations d'eau potable. Des mesures sont prises pour favoriser une utilisation économe de l'eau et la prise de conscience des consommateurs, par exemple : - la collectivité agit en faveur de l'efficacité de la production et distribution de l'eau potable et de la préservation des ressources en eau - la consommation individuelle d'eau est clairement indiquée/détaillée dans les factures d'eau - les consommations d'eau de l'année précédente et des données moyennes (repères) sont communiquées pour comparaison - tarifs intégrant le principe du "pollueur-payeur" et encourageant à économiser l'eau - distinction des charges pour l'eau potable et pour les eaux usées
3.3.1.1	Définir la recherche de l'efficacité énergétique comme un objectif dans les contrats de DSP ou l'inscrire dans la stratégie de la régie
3.3.1.2	Conseiller et former, de façon fréquente, les acteurs du secteur
3.3.1.3	Mettre en œuvre des mesures concrètes visant l'amélioration et l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations d'eau potable
3.3.1.4	Mettre en place des mesures incitatives pour faire économiser l'eau aux usagers
3.3.1.5	Anticiper le renouvellement des installations
3.3.1.6	Suivre les consommations d'énergie et d'eau suite à la mise en œuvre des mesures
3.3.2	Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement La collectivité optimise le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement : - L'efficacité énergétique des installations de collecte et d'épuration des eaux usées de la collectivité est élevée et est mesurée par des indicateurs. - Le potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d'eaux usées et/ou des installations d'épuration des eaux usées est épuisé. - Le potentiel de valorisation des boues d'épuration est épuisé.
3.3.2.1	Réaliser un état des lieux de l'efficacité des systèmes d'assainissement et formaliser les objectifs
3.3.2.2	Analyser le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées
3.3.2.3	Analyser le potentiel de valorisation des boues d'épuration
3.3.2.4	Réaliser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du système d'assainissement
3.3.2.5	Réaliser les travaux de valorisation énergétique des systèmes d'assainissement
3.3.2.6	Suivre régulièrement les actions et évaluer leurs effets
3.3.3	Optimiser la gestion des eaux pluviales La collectivité pratique une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de maîtriser le ruissellement pluvial sur les zones aménagées (à la source), ainsi qu'à l'aval (ralentissement, stockage temporaire, infiltration), la dépollution et de s'adapter au site. La mesure inclut également la prise en compte des impacts du changement climatique, par exemple par la gestion des risques inondations (limitation de l'imperméabilisation des rues, places, chemins piétonniers, espaces publics).
3.3.3.1	Connaître les enjeux locaux de la gestion des eaux pluviales et des inondations sur son territoire
3.3.3.2	Informar la population des enjeux et des solutions permettant de limiter le ruissellement
3.3.3.3	Réduire les émissions de polluants et le ruissellement à la source, au-delà des compétences du service en charge de la gestion des eaux pluviales
3.3.3.4	Utiliser le règlement d'assainissement pour gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute
3.3.3.5	Mener une politique ferme de prévention des inondations et de protection du milieu récepteur
3.3.3.6	Devenir exemplaire sur l'ensemble du territoire

<p>3.3.4</p> 	<p>Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts A travers ses services techniques et ses partenaires, la collectivité contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de son territoire et à la sensibilisation de tous les acteurs à ce sujet. La collectivité met en place des actions concrètes pour préserver et/ou renforcer la biodiversité sur son territoire et développer des espaces verts, notamment via une politique de végétalisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de mobilisation des documents d'urbanisme ou d'outils de contractualisation spécifiques. L'approche menée est transversale et les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, sont particulièrement recherchés.</p>
<p>3.3.4.1</p>	<p>Connaître l'état de la biodiversité et connaître les enjeux liés aux espaces verts sur son territoire (obligations réglementaires)</p>
<p>3.3.4.2</p>	<p>Sensibiliser à l'importance et à la fragilité de la biodiversité et aux enjeux liés aux espaces verts</p>
<p>3.3.4.3</p>	<p>Réduire les impacts de l'éclairage sur la biodiversité nocturne</p>
<p>3.3.4.4</p>	<p>Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires sur le territoire</p>
<p>3.3.4.5</p>	<p>Prendre en compte la biodiversité dans une approche transversale</p>
<p>3.3.4.6</p>	<p>Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie</p>
<p>3.3.4.7</p>	<p>Utiliser des outils de contractualisation opérationnels pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue</p>
<p>3.3.4.8</p>	<p>Suivre l'évolution de la biodiversité et la gestion des espaces verts</p>
<p>3.3.5</p> 	<p>Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets La collectivité valorise les déchets résiduels (comprenant les ordures ménagères résiduelles, les refus des centres detri, le tout-venant, les déchets non recyclables incinérables) et les bio-déchets du territoire : - Le potentiel énergétique généré par l'incinération des déchets produits sur le territoire de la collectivité ou par la combustion de déchets préparés sous forme de CSR (Combustibles Solides de Récupération) dans des unités dédiées est utilisé, au regard de la stratégie de prévention et gestion des déchets et ressources définie dans la mesure 1.2.3. - Le potentiel énergétique issu des gaz des décharges est utilisé. - Le potentiel de valorisation des biodéchets (paille, lisier, déchets de bois, restes de récoltes, déchets organiques desménages et des activités économiques) est utilisé via le compostage, la production de bio-diesel/bio-méthane pour le chauffage (combustible) ou pour le transport (agro-carburant), des installations spécifiques de combustion de biodéchets.</p>
<p>3.3.5.1</p>	<p>Effectuer un état des lieux du potentiel d'optimisation de la valorisation énergétique des déchets</p>
<p>3.3.5.2</p>	<p>Valoriser l'énergie issue de la gestion des déchets</p>
<p>3.3.5.3</p>	<p>Suivre les objectifs et atteindre un haut niveau de valorisation des déchets</p>

4 - Mobilité

4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne

	<p>4.1.1 Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire La collectivité conduit des actions régulières de promotion et d'information pour une mobilité efficace et active à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Elle s'associe pour cela à l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la mobilité. La collectivité évalue, constate des évolutions positives, et communique ainsi l'évolution des parts modales associées à l'ensemble des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche, transports publics, covoiturage...).</p>
<p>4.1.1.1</p>	<p>Connaître les parts modales sur son territoire</p>
<p>4.1.1.2</p>	<p>S'organiser pour mener une politique d'information et de sensibilisation sur la mobilité durable</p>
<p>4.1.1.3</p>	<p>Promouvoir l'intermodalité et les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sous des formes et vers des cibles variées</p>
<p>4.1.1.4</p>	<p>Créer un lieu/service dédié à l'information sur l'éco-mobilité</p>
<p>4.1.1.5</p>	<p>Travailler avec les acteurs de la mobilité à l'échelle du bassin de vie</p>
<p>4.1.1.6</p>	<p>Vérifier la progression des parts modales des modes de transports alternatifs à la voiture, atteindre des valeurs exemplaires et les communiquer</p>
	<p>4.1.2 Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité La collectivité veille à la gestion, l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules. Cette action implique des mesures portant sur la maintenance, l'entretien, la conduite ou encore l'évolution du parc de véhicules. Il s'agit également d'optimiser, rationaliser et mutualiser l'ensemble des déplacements des agents de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la collectivité encourage son personnel à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité notamment la mise en place d'un plan de mobilité employeur - la collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules - la collectivité choisit des véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques lors du renouvellement de sa flotte
<p>4.1.2.1</p>	<p>Réaliser un diagnostic de ses besoins et de sa flotte de véhicules</p>
<p>4.1.2.2</p>	<p>Engager une politique de mobilité durable au sein de la collectivité</p>
<p>4.1.2.3</p>	<p>Former à l'éco-conduite et renouveler sa flotte de véhicules</p>
<p>4.1.2.4</p>	<p>Optimiser, rationaliser les déplacements au sein de la collectivité</p>
<p>4.1.2.5</p>	<p>Mettre en place des mesures incitatives</p>
<p>4.1.2.6</p>	<p>Mettre à disposition des moyens physiques dans la majorité des lieux de travail</p>
<p>4.1.2.7</p>	<p>Inciter financièrement les agents à l'usage des modes actifs / TC</p>
<p>4.1.2.8</p>	<p>Atteindre les objectifs et communiquer sur les actions engagées</p>

4.2 Rationalisation des déplacements motorisés

4.2.1	Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste La collectivité souhaite mieux partager l'espace public entre les différents modes de transport, en particulier au niveau des zones centres, en s'appuyant sur une politique de stationnement des véhicules motorisés raisonnée. Ainsi la collectivité met en place une stratégie efficace, elle gère l'ensemble du stationnement sur l'espace public, y compris en dehors du centre (payant).
4.2.1.1	Réaliser un diagnostic de l'offre de stationnement et des pratiques
4.2.1.2	Mettre en place une stratégie sur les zones analysées
4.2.1.3	Favoriser les véhicules et les espaces de stationnement plus respectueux de l'environnement
4.2.1.4	Repenser la stratégie de stationnement afin de favoriser l'intermodalité et le recours aux modes actifs de déplacement
4.2.1.5	Elargir la réflexion sur le stationnement
4.2.1.6	Evaluer et communiquer sur la politique de stationnement
4.2.2	Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public La collectivité met en œuvre des actions destinées à limiter et réduire le trafic sur les axes principaux, réduire les vitesses dans certaines zones et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.
4.2.2.1	Identifier les zones génératrices de déplacements et traversées par des flux importants
4.2.2.2	Mettre en place des outils de gestion du trafic
4.2.2.3	Réaménager et restructurer la voirie et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisée
4.2.2.4	Evaluer les actions en faveur de la régulation du trafic et la valorisation de l'espace public
4.2.3	Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire Pour réduire ses consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité définit des règles et organise l'approvisionnement et la distribution des marchandises de son territoire. Elle favorise également une activité de circuits de proximité.
4.2.3.1	Engager une concertation avec les acteurs locaux pour identifier les flux de marchandises et les besoins
4.2.3.2	Intégrer des orientations en faveur de l'optimisation du transport de marchandises à l'échelle du territoire dans les documents de planification
4.2.3.3	Se doter de la compétence "gestion des marchandises"
4.2.3.4	Réglementer, encadrer, soutenir et faire appliquer l'optimisation de la gestion des flux de marchandises sur le territoire
4.2.3.5	Repenser la stratégie de stationnement des véhicules de marchandises
4.2.3.6	Inciter et soutenir les acteurs du territoire dans un cadre formalisé

4.3 Mobilité alternative

4.3.1	Développer le réseau piétonnier La collectivité développe le réseau piétonnier, la signalisation associée et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement et favoriser le report modal.
4.3.1.1	Se doter d'outils pour adopter une stratégie de développement du réseau piétonnier s'appuyant sur un apaisement de la circulation
4.3.1.2	Améliorer prioritairement la situation des zones à forts enjeux
4.3.1.3	Densifier et améliorer globalement la qualité du réseau piéton sur le territoire
4.3.1.4	Devenir un territoire exemplaire en matière de mobilité piétonne
	4.3.2 Développer le réseau et les infrastructures cyclables Pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité développe le réseau cyclable, la signalisation et le stationnement associés et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement.
4.3.2.1	Connaître et analyser les déplacements et stationnements cyclistes du territoire
4.3.2.2	Consulter et informer les habitants
4.3.2.3	Adopter un schéma directeur cyclable
4.3.2.4	Mettre en œuvre son schéma directeur cyclable
4.3.2.5	Proposer des offres de stationnement vélo de qualité
4.3.2.6	Développer un ou des réseaux express vélo (REV) pour faciliter les déplacements entre les grandes villes et leur périphérie
4.3.2.7	Suivre et évaluer les résultats
	4.3.3 Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité La collectivité souhaite développer et améliorer les performances du service public de transports publics dans une perspective d'augmentation de son usage et de diminution du recours à la voiture. Le développement et l'amélioration du service public passe par une augmentation du niveau de fréquence, la qualité des connexions, une densification du maillage, une tarification attractive, un bon service de bus de nuit, la qualité des points d'arrêt ainsi que des véhicules de transport.
4.3.3.1	S'organiser en interne
4.3.3.2	Évaluer et analyser les besoins en transports collectifs
4.3.3.3	Orienter l'achat de véhicules des transports publics et le renouvellement de flotte vers les carburants alternatifs (bioGNV, électrique et hydrogène)
4.3.3.4	Améliorer l'efficacité du réseau de transports collectifs en collaboration avec les AOM et les principaux générateurs de déplacements
4.3.3.5	Diversifier l'offre de transport collectif, pour plus de souplesse
4.3.3.6	Mettre en place une tarification adaptée
4.3.3.7	Evaluer et communiquer les résultats
4.3.4	Développer l'offre multimodale et l'intermodalité La collectivité et ses partenaires proposent des offres multiples et complémentaires favorisant la multimodalité et l'intermodalité (auto-partage, co-voiturage, parkings relais, location de vélos...). La tarification et les modalités d'utilisation des services doivent être attractives et simples pour limiter le recours à la voiture individuelle.
4.3.4.1	Analyser les besoins et l'offre multimodale existante
4.3.4.2	Faciliter le changement de mode de transport
4.3.4.3	Développer l'usage de la voiture partagée
4.3.4.4	Equiper les habitants en vélo
4.3.4.5	Accompagner les cyclistes avec des services associés au vélo
4.3.4.6	Suivre et atteindre les objectifs fixés

5 - Organisation interne

5.1 Gouvernance

5.1.1	Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie La collectivité met à disposition les ressources nécessaires en personnel pour les questions liées au climat, à l'air et à l'énergie. Les responsabilités, les rôles et les tâches ainsi que les pouvoirs de décision sont fixés et formalisés. Le temps de travail à disposition pour chaque collaborateur pour les tâches concernant les questions d'énergie, de lutte contre le changement climatique et les services permet aux personnels de disposer de moyens d'agir.
5.1.1.1	Doter la politique climat-air-énergie de moyens humains
5.1.1.2	Décliner finement les responsabilités et les référents
5.1.1.3	Travailler en transversalité
5.1.1.4	Mesurer l'efficacité de l'organisation interne et l'ajuster si nécessaire
5.1.2	Assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie Le comité de pilotage a pour tâche de traiter, au plus haut niveau, des questions climat air énergie. Il effectue des choix et prend des décisions stratégiques pour la politique climat-air-énergie de la collectivité. Celui-ci peut être commun à plusieurs démarches (Agenda 2030, Territoire Engagé, Plan climat air énergie territorial, Contrat de Transition Écologique, Contrat de Relance de Transition Écologique, Territoires à énergie positive...) dans la mesure où les questions énergétiques et climatiques y sont abordées de manière transversale. Le portage politique de la stratégie climat air énergie est assuré. Un ou plusieurs élus sont désignés comme référents sur les sujets climat air énergie et participent au comité de pilotage.
5.1.2.1	Définir un comité de pilotage transversal et légitime
5.1.2.2	Elaborer et valider les objectifs de la politique climat air énergie en comité de pilotage
5.1.2.3	Assurer la mise en œuvre effective des décisions prises
5.1.3	Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Énergie La collectivité propose des actions de sensibilisation et de formation sur l'adaptation au changement climatique, la pollution de l'air, les émissions de GES (gaz à effet de serre), les énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie à ses élus et à l'ensemble de ses agents (techniciens, directeurs, ...). Soutenus par les élus, les agents participent activement à la définition et à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie fixés par la collectivité, notamment ceux en relation directe avec leurs services et leurs postes. La collectivité met en place des actions entretenant la motivation de ses agents du type : concours inter-services, système de reconnaissance des initiatives personnelles, boîte à idée...
5.1.3.1	Accompagner les élus et les agents dans la pratique des éco-gestes quotidiens
5.1.3.2	Formaliser le plan de formation/sensibilisation des agents et des élus
5.1.3.3	Accompagner les élus et les agents sur des thématiques particulières
5.1.3.4	Mettre en œuvre le plan de formation/sensibilisation climat-air-énergie
5.1.3.5	Engager et motiver les élus et les agents
5.1.3.6	Évaluer et valoriser l'efficacité des actions de formation et de mobilisation
5.1.4	Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie Cette mesure porte sur le suivi et l'évaluation du programme d'actions climat air énergie. La collectivité adopte une méthodologie claire et précise pour mettre à jour, évaluer l'efficacité et l'avancement de son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables et sur ses activités antérieures : - réalisation annuelle - basé sur des outils d'évaluation existants - analyse de la planification des années précédentes (les actions planifiées et réalisées) - renforcement/ajustement des mesures planifiées - documentation des résultats - communication interne et externe et renseignement des résultats basés sur des indicateurs
5.1.4.1	Se doter d'outils et de moyens pour suivre et évaluer son plan d'action
5.1.4.2	Suivre et évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs
5.1.4.3	Communiquer et informer les acteurs du territoire de l'avancement du programme d'actions
5.1.4.4	Faire évoluer son programme d'actions grâce au dispositif de suivi et d'évaluation

5.2 Finances et commande publique

5.2.1	Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget La collectivité identifie et se dote chaque année d'un budget directement lié à sa politique climat-air-énergie. Il s'agit du budget destiné à des actions de soutien (techniques ou financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à l'adaptation au changement climatique, en fonctionnement et en investissement. Ces budgets ne sont pas des budgets indépendants, mais une partie de chacun des budgets des différents services, relative à la mise en œuvre des actions. En lien avec cette démarche, la collectivité trace et valorise les différentes ressources liées à l'énergie et cherche des financements complémentaires et innovants pour sa politique climat-air-énergie. Parallèlement, la collectivité évalue chaque année l'impact sur les enjeux « climat » (favorable, neutre ou défavorable) de l'ensemble des lignes de dépense de son budget, pour présentation aux élu.e.s en amont des discussions budgétaires, et améliore d'année en année l'impact climat de ses choix budgétaires. Mieux piloter les dépenses d'énergie et diminuer les dépenses défavorables d'un point de vue climatique permettent par ailleurs à la collectivité d'améliorer sa capacité budgétaire.
5.2.1.1	Sensibiliser les élu.e.s et former les équipes à la prise en compte de la politique climat-air-énergie dans le processus d'élaboration budgétaire
5.2.1.2	Attribuer un budget pour la politique climat-air-énergie
5.2.1.3	Réaliser chaque année une évaluation climat du budget
5.2.1.4	Analyser les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité sur la base de l'évaluation climat du budget
5.2.1.5	Diversifier les modes de financement pour atteindre les objectifs climat air énergie et innover
5.2.1.6	Suivre annuellement le budget
5.2.1.7	Être cohérent dans sa politique de soutien financier
5.2.2	Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact environnemental (y compris qualité de l'air), de coût d'usage de vie s'ils existent, par exemple pour : - l'acquisition de matériel de bureau (ordinateur, imprimante, papier...) - le matériel et fournitures d'entretien (y compris détergents pour le nettoyage, lubrifiants) - les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. l'alimentation)
5.2.2.1	S'organiser et mobiliser en interne
5.2.2.2	Voter une délibération sur la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics
5.2.2.3	Faire usage de sobriété pour éviter certains achats
5.2.2.4	Mener les actions simples
5.2.2.5	Contribuer à un réseau local achats responsables
5.2.2.6	Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables, recenser les pratiques, effectuer un état des lieux de la production locale
5.2.2.7	Appliquer des clauses environnementales variées et systématiser la logique cycle de vie des produits et services, afin de déterminer les dispositions environnementales pertinentes selon les familles d'achat
5.2.2.8	Participer à l'amélioration de l'offre en services et produits responsables / entraîner les acteurs locaux
5.2.2.9	Passer au crible l'ensemble des achats publics

6 – Coopération, communication

6.1 Stratégie de coopération et de communication

6.1.1	Développer une stratégie partenariale multi-niveaux La collectivité définit une stratégie de coopération multi-niveaux (locale, régionale, nationale, européenne et internationale) et à destination de tous les acteurs travaillant sur les thématiques climat air énergie. Elle recommande et défend sa politique climat-air-énergie par exemple par des prises de position sur l'élaboration des lois et règlements. Par ailleurs, elle développe des actions de coopération décentralisées.
6.1.1.1	Identifier les acteurs clés à associer
6.1.1.2	Echanger et s'impliquer dans des projets à l'échelle extra-locale
6.1.1.3	Formaliser la stratégie partenariale
6.1.1.4	S'impliquer dans l'évolution du cadre réglementaire et législatif climat air énergie
6.1.1.5	Mettre en place des actions au niveau international
6.1.2	Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité La collectivité met en place des actions de coopération renforcée avec les autres collectivités de son territoire (dans le périmètre administratif de l'intercommunalité), dans une approche solidaire et efficace en matière de politique climat-air-énergie entre intercommunalité et communes membres. Elle s'implique en tant qu'animateur ou moteur du territoire. Elle accompagne les communes ou sert d'exemple dans la mise en place de leur politique climat air énergie et encourage la mise en place d'actions mutualisées.
6.1.2.1	Partager une stratégie climat-air-énergie commune
6.1.2.2	Connaître les rôles de chacun en matière de climat, d'air et d'énergie
6.1.2.3	Initier et/ou participer à des actions mutualisées sur le territoire
6.1.2.4	Systématiser la coopération intercommunale et donner l'exemple sur le territoire
6.1.3	Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire La collectivité établit chaque année un plan de communication spécifique climat-air-énergie et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles, avec tous les médias). L'identité climat air énergie de la collectivité est déclinée dans ce plan de communication et toutes les actions menées sont exemplaires en matière d'éco-responsabilité et de sobriété numérique.
6.1.3.1	Connaître les besoins, identifier les cibles prioritaires et budgéter le plan de communication
6.1.3.2	Décliner l'identité climat air énergie de la collectivité dans les différents supports de communication
6.1.3.3	Donner du poids et crédibiliser les actions de la collectivité dans sa communication
6.1.3.4	Décliner le plan de communication pour chaque cible du territoire
6.1.3.5	Contrôler et évaluer l'efficacité du plan de communication

6.2 Bâtiments résidentiels et tertiaires

6.2.1	Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier La collectivité informe et incite les acteurs professionnels du bâtiment (bailleurs sociaux, promoteurs, investisseurs, artisans, bureau d'études, administrateurs de biens, notaires, agents immobiliers...) à intégrer les enjeux climat-air-énergie à leurs activités. Ces actions sont réalisées via des espaces conseils FAIRE ou des conventions volontaires, contenant des standards de construction et de rénovation élevés, des objectifs d'efficacité énergétique, la sensibilisation des occupants.
6.2.1.1	Disposer d'une connaissance fine des acteurs du bâtiment et de l'immobilier privé et les sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie
6.2.1.2	Animer et inciter les acteurs à qualifier leurs pratiques
6.2.1.3	Les bailleurs sociaux sont engagés aux côtés de la collectivité dans des actions particulièrement ambitieuses
6.2.1.4	Disposer d'une stratégie de mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier formalisée

6.2.2	<p>Prévenir et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>La collectivité engage une politique de prévention et de lutte contre la précarité énergétique (liée au logement et à la mobilité) et l'inscrit dans ses documents stratégiques.</p> <p>La collectivité a initialement réalisé un travail d'inventaire des acteurs de la précarité énergétique et des actions existantes, sur lesquelles elle peut construire son dispositif.</p> <p>La collectivité utilise au mieux les moyens humains à disposition pour identifier des situations de précarité énergétique et orienter les familles directement vers les dispositifs existants ou indirectement vers des associations spécialisées. Dans une approche partenariale, des actions visant à diminuer la précarité énergétique sont menées.</p>
6.2.2.1	<p>Réaliser un état des lieux de la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité sur le territoire</p>
6.2.2.2	<p>Adopter une stratégie de lutte contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité</p>
6.2.2.3	<p>Fédérer les acteurs autour de la problématique de la précarité énergétique afin d'initier la prévention contre la précarité énergétique</p>
6.2.2.4	<p>Formaliser une offre d'outils à destination des ménages en situation de précarité</p>
6.2.3	<p>Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement (habitat individuel et collectif)</p> <p>La collectivité gère ou soutient un ou des centre(s) de conseil (local ou régional) sur le climat, l'air et l'énergie à l'intention des particuliers. Elle soutient également financièrement les travaux de rénovation en haute performance énergétique du secteur résidentiel. Ces missions sont assurées dans l'idéal par un guichet unique type espace conseil France Rénov.</p>
6.2.3.1	<p>Disposer de services d'information climat-air-énergie visibles et accessibles pour le particulier</p>
6.2.3.2	<p>Adresser des conseils pour la rénovation BBC notamment, et la construction, à des cibles variées</p>
6.2.3.3	<p>Accompagner le particulier jusqu'aux travaux de rénovation énergétique</p>
6.2.3.4	<p>Soutenir financièrement le particulier</p>
6.2.3.5	<p>Mesurer les résultats de l'accompagnement</p>
6.2.3.6	<p>Mettre en place un dispositif de suivi des projets subventionnés pour analyser l'efficacité des moyens investis</p>
6.2.4	<p>Accompagner les acteurs du secteur tertiaire pour la rénovation et la construction durable de leurs locaux</p> <p>La collectivité a un rôle d'animateur territorial à jouer pour impulser une dynamique sur le territoire afin d'agir indirectement sur les déperditions énergétiques des bâtiments tertiaires.</p> <p>Les acteurs du secteur tertiaire privé notamment sont incités et accompagnés pour l'amélioration des performances énergétiques et climatiques de leurs locaux.</p>
6.2.4.1	<p>Disposer de services d'information climat-air-énergie visibles et accessibles pour les acteurs tertiaires</p>
6.2.4.2	<p>Aller au-delà du conseil ponctuel pour la rénovation durable du secteur tertiaire privé</p>
6.2.4.3	<p>Rationaliser et mutualiser la construction de nouveaux locaux tertiaires</p>
6.2.4.4	<p>Inciter à la limitation des consommations d'électricité spécifique propres au secteur tertiaire</p>
6.2.4.5	<p>Coopérer avec les autres acteurs du tertiaire public sur le territoire (enseignement, hôpitaux, services administratifs...)</p>
6.2.4.6	<p>Mesurer les résultats de l'activité d'accompagnement</p>

6.3 Activités économiques

6.3.1	Favoriser les activités économiques durables La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l'économie locale ou régionale sur le climat, l'air et l'énergie, afin d'encourager la mutation des activités économiques vers un modèle bas-carbone. Elle participe notamment au développement des projets d'écologie industrielle et plus généralement d'économie circulaire sur le territoire. Elle contribue à l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités.
6.3.1.1	Partager la stratégie, les connaissances et les enjeux liés aux entreprises au sein de la collectivité
6.3.1.2	Capitaliser et travailler en partenariat avec les acteurs spécialisés
6.3.1.3	Améliorer la qualité et la mixité des zones d'activités économiques
6.3.1.4	Impliquer les entreprises dans des projets d'écologie industrielle structurés et collectifs
6.3.1.5	Maintenir une dynamique économique, en adéquation avec les besoins d'une société bas carbone
6.3.2	Développer un tourisme durable La collectivité élabore une stratégie touristique durable prenant en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources naturelles et les écosystèmes (la pression sur la ressource locale en eau, ...), en matière d'émissions GES (notamment liées au transport) et l'accès aux activités touristiques pour tous. Elle prend des mesures pour réduire ces impacts. La collectivité implique les prestataires de tourisme spécialisés (tourisme d'affaires, de sport, de loisirs, événementiel) et inscrit cet objectif dans sa stratégie de tourisme durable. Elle incite en particulier les acteurs de l'hébergement et de la restauration à s'engager dans une démarche écoresponsable.
6.3.2.1	Identifier les enjeux et les bonnes pratiques en matière de tourisme durable sur le territoire
6.3.2.2	Mobiliser les acteurs du tourisme
6.3.2.3	Développer une offre touristique de haute qualité environnementale (hors mobilité)
6.3.2.4	Mettre en place une offre globale de mobilité durable en lien avec le tourisme
6.3.2.5	Intégrer et formaliser de manière ambitieuse l'enjeu du tourisme durable dans la vision climat air énergie du territoire
6.3.3	Contribuer à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie La collectivité contribue à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie. Elle peut collaborer avec les centres de formation et le milieu de la recherche ou soutenir un projet phare exemplaire et ambitieux privé, dans ces mêmes domaines, en apportant son expertise et/ou ses conseils pour pousser le projet plus loin dans l'excellence. Elle peut en outre favoriser l'émergence de projets fédérant les acteurs (organisation de rencontres entre collectivité, entreprises, associations et chercheurs) ou en facilitant le dépôt de projets (recherche des projets, soutien méthodologique). En particulier, la collectivité est cohérente dans sa prise de position à l'égard des grands projets impactant en matière d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air ou la consommation d'énergie ou l'utilisation des terres agricoles sous l'influence de son territoire.
6.3.3.1	Mener une veille pro-active sur les acteurs et projets phares
6.3.3.2	Formaliser l'engagement de la collectivité dans le soutien des projets des acteurs privés
6.3.3.3	Participer à des études et des recherches pour faire progresser les connaissances et techniques
6.3.3.4	S'investir et se mobiliser concrètement sur des réalisations ambitieuses
6.3.3.5	Être un territoire d'innovation et d'excellence sur certaines thématiques

6.4 Agriculture, forêt

	<p>6.4.1 Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable Au travers de ses compétences, la collectivité soutient, promeut et encourage des pratiques agricoles et alimentaires durables sur son territoire et sur ses territoires d’approvisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en menant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, de particules et plus globalement les impacts environnementaux du secteur agricole (formation aux pratiques agro-écologiques, certification environnementale des exploitations...) - en préservant le foncier agricole au travers des documents d’urbanisme et en accompagnant la mise en place d’espace agricoles ou jardiniers urbains ou péri-urbains (mesure 1.3.1) - en mobilisant les acteurs du territoire, par exemple par le biais d’un PAT – projet alimentaire territorial – sur l’ensemble de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur, en passant par la transformation, la distribution et la restauration) - en orientant ses actions et ses soutiens (techniques et financiers) pour accompagner des projets exemplaires en terme d’alimentation durable et les filières agricoles locales et durables - en agissant sur sa restauration collective et ses achats alimentaires (prestations évènementielles), par le biais de la commande publique (approvisionnements durables et de proximité, sensibilisation des convives) en sensibilisant les habitants aux enjeux et aux actions à mettre en place (plus végétale et diversifiée, qualité des produits, respect de la saisonnalité, gestion durable des sols, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
6.4.1.1	Réaliser un diagnostic agricole et alimentaire de son territoire
6.4.1.2	Animer son territoire sur le sujet de l’agriculture et de l’alimentation durable
6.4.1.3	Améliorer la performance environnementale de la production agricole
6.4.1.4	Reterritorialiser l’alimentation de la collectivité et contribuer à sa résilience alimentaire
6.4.1.5	Modifier les habitudes alimentaires, notamment dans la restauration collective, en respectant les obligations de la loi EGAlim et en s’engageant plus loin
6.4.1.6	Participer concrètement à des installations et au maintien des pratiques agricoles durables
6.4.1.7	Adopter une vision globale grâce à la formalisation d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
6.4.1.8	Mesurer et atteindre des objectifs ambitieux en matière d’agriculture et d’alimentation durable
6.4.2	<p>Soutenir l’utilisation durable des forêts et des espaces boisés La collectivité prend en compte la forêt et les espaces boisés dans ses documents d’urbanisme, dans un objectif d’identification, de préservation, d’utilisation rationnelle ou de développement. Elle incite aux pratiques sylvicoles durables et au développement des pratiques de gestion raisonnée des forêts et espaces boisés, en interne et auprès des particuliers et des professionnels. Elle contribue à structurer et développer des filières bois-énergie et bois-construction.</p>
6.4.2.1	Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés
6.4.2.2	Lutter contre la déforestation importée
6.4.2.3	Réaliser des diagnostics, connaître les enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés sur son territoire
6.4.2.4	Formaliser sa stratégie dans des documents de planification dédiés à la forêt et dans les documents d’urbanisme
6.4.2.5	Mettre en place les actions définies dans le plan de préservation et valorisation de la forêt permettant une mobilisation durable de bois et un renforcement durable des puits de carbone dans les forêts (biomasse et sols)
6.4.2.6	Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d’une filière bois-construction locale et à haute performance environnementale
6.4.2.7	Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d’une filière bois-énergie à haute performance environnementale
6.4.2.8	Suivre et atteindre ses objectifs en matière de forêt et d’espaces boisés

6.5 Société civile

6.5.1	Mobiliser la société civile en développant la concertation La collectivité mobilise les citoyens dans le processus de décision et organise, en collaboration avec le service public concerné, des groupes de travail et des dispositifs participatifs variés relatifs aux projets climat-air-énergie. La concertation peut être aussi bien menée en phase de diagnostic que lors de la construction du programme d'actions ou de sa mise œuvre.
6.5.1.1	Définir une organisation et identifier des axes de travail pour entretenir une culture de la collaboration sur le territoire
6.5.1.2	Conduire une concertation régulière et pérenne
6.5.1.3	Utiliser les contributions des instances de concertation
6.5.2	Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité La collectivité incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsables et soutient, sensibilise les relais d'opinion (partis politiques, associations, ONG) pour qu'ils deviennent des modèles d'exemplarité et exercent une influence sur les habitants pour qu'ils agissent en conformité avec la politique climat-air-énergie de la collectivité. Des actions sont en particulier menées pour limiter l'emprise de la publicité.
6.5.2.1	S'organiser en interne et localement pour sensibiliser les habitants
6.5.2.2	Informier et mobiliser les relais d'opinions (partis politiques, associations, ONG)
6.5.2.3	Sensibiliser les habitants sur l'éco-consommation et les éco-gestes
6.5.2.4	Montrer l'exemple lors des évènements
6.5.2.5	Limiter l'emprise de la publicité
6.5.2.6	Soutenir l'éco-consommation locale, notamment via un système d'échange local ou une monnaie locale
6.5.3	Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance La collectivité développe des actions d'éducation et de sensibilisation à la problématique climat-air-énergie dans les établissements scolaires, crèches et garderies. Ces actions sont variées (forme et contenu), et impliquent les élèves, le corps enseignant et le personnel. Autant que possible, elles s'intègrent dans un projet pédagogique global et sont planifiées sur l'année voire sur l'ensemble du cycle. Certaines actions visent directement la réduction des consommations d'énergie, d'eau et les émissions de polluants liées à l'utilisation des locaux et aux déplacements scolaires.
6.5.3.1	Rencontrer les acteurs locaux de l'éducation et la petite enfance et s'organiser pour mener des actions communes
6.5.3.2	Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté
6.5.3.3	Mettre en place des lignes de bus pédestre ou cycliste dans le cadre d'un Plan de déplacement établissement scolaire (PDES)
6.5.3.4	Pérenniser et massifier la sensibilisation
6.5.3.5	Suivre les résultats et atteindre les objectifs fixés

Le label Climat Air Energie est une marque déposée par L'ADEME reconnue par l'International Office European Energy Award et jouit de la protection des marques correspondantes.

Le catalogue des mesures du label Climat Air Energie est la propriété de l'ADEME, détentrice des droits d'utilisation des outils protégés du label European Energy Award.

Le catalogue est utilisé par les conseillers Territoire Engagé Transition Ecologique qui accompagnent les collectivités engagées dans la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique.

Pour plus d'informations : [Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique | Territoires en Transitions](#)